DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20261109-20261102_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 novembre 2026

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 2 novembre 2026 à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le mardi 27 octobre 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, Mme SABOURDY Stéphanie, Mme MAREC Perrine, M. RONCIERE Nicolas, M. LE BORGNE Yves, M. HAMONIAUX Jacky, Mme DEREDEL Guénaëlle, M. AMEEL Philippe, M. MAO Sullivan, M. PENVEN Sébastien

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, M. MAGUER Mikaël a donné pouvoir à M. AMEEL Philippe, Mme LAONET Anne a donné pouvoir à M. BOZEC Pascal

Etaient absents et excusés : -

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme LE GARREC VIRGINIE

OBJET : Délibération n°20261102_03 Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des familles souhaitant que les sépultures de leurs défunts

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20261109-20261102_03-DE

fassent l'objet d'un emplacement de regroupement conformément à des traditions philosophiques ou religieuses.

Afin de répondre au mieux aux attentes de la population, dans le strict respect du principe de neutralité du cimetière public et du principe de laïcité de la République, il est proposé d'aménager un espace de regroupement au sein du cimetière communal. Cet aménagement se fera sans aucune séparation matérielle (ni clôture, ni haie séparative opaque) afin de préserver l'unité et la neutralité des lieux. Les sépultures y seront attribuées uniquement sur demande expresse de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette réorganisation spatiale nécessite d'adapter le règlement intérieur du cimetière communal.

Après en avoir délibéré monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7, L. 2213-8 et L. 2213-9 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles et de lieux de sépulture ;

Vu les circulaires ministérielles n° 75-148 du 19 février 1975, n° 91-30 du 14 février 1991 et n° INTB0800021C du 19 février 2008 relatives aux conditions d'inhumation des défunts de confession musulmane dans les cimetières communaux ;

Vu le règlement intérieur actuel du cimetière de la commune de Baye ;

Considérant que le maire a la faculté d'aménager au sein du cimetière des espaces regroupant les sépultures de personnes ayant exprimé le même souhait d'orientation géographique, sous réserve que l'aménagement préserve la neutralité des parties communes ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **de l'autoriser** à modifier le règlement intérieur du cimetière communal
- **d'approuver** le principe de l'aménagement d'une zone dédiée au regroupement de sépultures selon une orientation géographique spécifique
- **de l'autoriser** à apporter des précisions concernant les modalités des emplacements des lieu de regroupement de sépultures
- **de préciser** que l'attribution d'un emplacement dans cette zone ne pourra se faire que sur demande expresse et écrite de la personne habilitée à pourvoir aux funérailles au moment du décès.
- **de charger** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant et d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20261109-20261102_03-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **l'autorise** à modifier le règlement intérieur du cimetière communal
- **approuve** le principe de l'aménagement d'une zone dédiée au regroupement de sépultures selon une orientation géographique spécifique
- **l'autorise** à apporter des précisions concernant les modalités des emplacements des lieu de regroupement de sépultures
- **précise** que l'attribution d'un emplacement dans cette zone ne pourra se faire que sur demande expresse et écrite de la personne habilitée à pourvoir aux funérailles au moment du décès.
- **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant et d'exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Mme Virginie LE GARREC

Le Maire
Pascal BOZEC

MAIRIE de BAYE
29 (Finistère)